



communauté
de l'auxerrois

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE ANNÉES 2027 À 2030

MARCHÉ 26CA31 TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOUVELLEMENT, DE RÉPARATION SUR LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES (AVEC OU SANS OUVERTURE DE FOUILLE)

Date et heure limite de remise des offres : Le 02/11/2026 à 12h00

PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME :

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande selon les articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, Place du Maréchal Leclerc
BP 70059 – 89012 Auxerre cedex
☎ 03.86.72.44.64
✉ commande.publique@auxerre.com

Table des matières

Article 1-Pouvoir adjudicateur.....	4
1.A-Acheteur public.....	4
1.B-Profil acheteur/obtention des documents de la consultation	4
1.C-Questions/Reports/Modifications	4
Article 2-Objet de la consultation.....	5
2.A-Objet de la consultation.....	5
2.B-Division en lots.....	5
2.C-Type de marché.....	5
2.D-Nomenclatures communautaires pertinentes.....	6
2.E-Procédure de passation.....	6
2.F-Décomposition et tranches	6
Article 3-Durée du marché	6
Article 4-Contenu du dossier de consultation	7
4.A-Pièces communes	7
Article 5-Candidature	7
5.A-Documents à fournir	7
5.B-Dispositif « Dites-le-nous une fois » / DUME.....	8
5.B1- « Dites-le-nous une fois »	8
5.B2-DUME	9
5.C-Critères de sélection des candidatures	9
Article 6-Offres	9
6.A-Documents à fournir complétés	9
6.B-Critères de sélection des offres	10
6.C-Délai de validité des offres.....	12
Article 7-Variantes	12
7.A -Variantes à l'initiative de la collectivité	12
7.B -Variantes à l'initiative du candidat.....	12
Article 8-Négociation.....	12
Article 9-Marché passé sans publicité ni mise en concurrence.....	13
Article 10 : Visite des lieux	13
Article 11 : Traitement des données à caractère personnel.....	13
Article 12-Dématérialisation de la procédure	13
12.A-Copie de sauvegarde.....	14
12.B-Contrôle anti-virus	14
12.C-Conformité de l'adresse mail de l'entreprise	14

12.D-Modalités de signature	14
12.D1-Dossier ZIP	14
12.D2-Signature manuscrite scannée	14
12.D3-Signature avec certificat électronique.....	14
Article 13 : Règlement des litiges	17

Article 1-Pouvoir adjudicateur

1.A-Acheteur public

Acheteur public : Communauté de l'Auxerrois

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président en exercice de la Communauté de l'Auxerrois

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

Communauté de l'Auxerrois

6 bis, Place du Maréchal Leclerc

89012 AUXERRE Cedex

Téléphone : 03.86.72.44.64

Courrier électronique : commande.publique@auxerre.com

Échanges électroniques : Plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté

(<https://www.ternum-bfc.fr/>)

1.B-Profil acheteur/obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/> sous la référence **26CA31**.

Les offres devront être déposées exclusivement à cette adresse électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

-Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)

-Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)

-.*.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

-Rich Text Format *.rtf

-Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1.C-Questions/Reports/Modifications

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur la plateforme Territoires Numériques, au plus tard jusqu'à 7 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce titre.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres au plus tard 7 jours avant la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner une date certaine à l'envoi signifiant le report

Article 2-Objet de la consultation

2.A-Objet de la consultation

Les stipulations du présent accord-cadre s'appliquent aux prestations suivantes :

Travaux de construction, de renouvellement, de réparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, avec ou sans ouverture de fouille sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois (89).

Ces travaux peuvent présenter un caractère d'urgence lorsque la sécurité publique est engagée ou concerner tous types de petits travaux ne relevant pas des contrats de délégation de service public (DSP) en vigueur sur les 29 communes de la Communauté de l'Auxerrois.

La durée d'exécution de chaque intervention n'excèdera pas 10 jours ouvrés (hors période de préparation éventuelle), sauf circonstances particulières expressément mentionnées au bon de commande.

En application de l'article 4.2 du CCAP du présent marché, pour les commandes urgentes, les travaux sont à réaliser sous 48H maximum.

2.B-Division en lots

La présente consultation n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.C-Type de marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

En qualité de marché public de travaux, ce dernier sera régi par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG TRAVAUX).

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande conclu avec **deux titulaires**. S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire (**2 titulaires**) à bons de commande, au sens des articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la collectivité, dans les limites suivantes :

Pour la période initiale du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 :

- Sans montant minimum,
- avec un montant maximum de : **150 000 € HT.**

Pour chaque reconduction des **3 reconductions** :

- sans montant minimum
- avec un montant maximum de : **150 000 € HT.**

Soit pour la durée totale de l'accord-cadre :

- sans montant minimum
- avec un montant maximum de : **600 000 € HT.**

Le présent accord-cadre est conclu avec deux titulaires et exécuté selon les modalités prévues au CCAP du présent marché.

Le montant maximum de l'accord-cadre est commun à l'ensemble des titulaires.

Le mode d'attribution des bons de commande est détaillé dans le C.C.A.P. du présent accord-cadre.

2.D-Nomenclatures communautaires pertinentes

- 45232410-9 : Travaux d'assainissement
- 45232400-6 : Travaux de construction d'ouvrages d'assainissement
- 45232130-2 : Travaux de construction de réseaux d'eaux pluviales
- 45231300-8 : Travaux de construction de conduites d'eau et d'égouts

2.E-Procédure de passation

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.F-Décomposition et tranches

Le présent marché ne comporte pas de tranches.

Article 3-Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter **du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.**

Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an sans que le titulaire puisse s'y opposer.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire sera averti par notification sur le profil acheteur dans un délai de deux mois avant la date d'échéance annuelle de ce dernier.

La non-reconduction ne peut ouvrir droit au profit du titulaire à aucune indemnité de quelques sortes que ce soit, ni aucun dédommagement.

Les bons de commande ne devront être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande peuvent être exécutés après la date d'expiration de l'accord-cadre, à condition d'avoir été émis avant son terme.

Sa durée maximale est fixée au **31 décembre 2030**.

Article 4-Contenu du dossier de consultation

4.A-Pièces communes

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi,
- Le présent règlement de consultation (RC).
- L'acte d'engagement (A.E.) - Document à compléter, dater et signer, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi, et ses annexes :
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - Document à compléter, dater et signer.
 - Le tableau : fiche matériaux.

Article 5-Candidature

5.A-Documents à fournir

Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Lettre de candidature DC1 présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire le cas échéant ;
- Lettre de candidature DC2 ;
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique
(ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée) ;

- Attestation de régularité du candidat vis-à-vis de ses salariés : le candidat doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (**ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée**) ;
- Attestation de régularité du candidat vis-à-vis de ses salariés de nationalité étrangère : le candidat doit produire une déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (articles L8254-1 et D8254-2 du code du travail)
(**ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée**) ;
- Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5214-1 et L. 5212-9 à L. 5212-11 du code du travail (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés), concernant l'emploi des travailleurs handicapés
(**ou annexe 3 de l'acte d'engagement de ce présent marché « Déclaration sur l'honneur » complétée, datée et signée**) ;
- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- Attestations de régularité fiscale et sociale en cours de validité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité ;

Renseignements permettant d'évaluer les candidatures au regard des critères de sélection :

- Chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Description des moyens humains et techniques du candidat
- Dernières références du candidat sur ce type de travaux

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.B-Dispositif « Dites-le-nous une fois » / DUME

5.B1- « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures suivantes au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau les pièces suivantes :

- DC1,
- DC2,

- attestation sur l'honneur concernant la non interdiction de concourir aux marchés publics,
- attestation d'assurance responsabilité civile et décennale,
- pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
- chiffres d'affaires des 3 dernières années,
- références pour les mêmes prestations ou travaux,
- attestation sur l'honneur concernant les articles L5212-5 et suivants du Code du travail sur l'obligation des personnes handicapées, etc.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

5.B2-DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

5.C-Critères de sélection des candidatures

- Les garanties professionnelles et financières
- Justificatifs de l'entreprise attestant des travaux de construction de réseaux d'assainissement réalisés sous le contrôle de maître d'œuvre et justifiant d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la FNTF :
- Qualifications FNTF du groupe 5 « Eau, assainissement, autres fluides » (à minima les groupes 51 « Construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement » et 52 « Réhabilitation des canalisations sans tranchée ») ;
- Qualifications FNTF du groupe 7 « Travaux spéciaux » (à minima les groupes 73 « Construction de réseaux par procédés spéciaux », 74 « Travaux de la filière eau » et 76 « Autres travaux spécialisés ») ;
- Certifications à jour des formations du personnel pour la dépose ponctuelle de parties amiantées sous-section 4
- Attestation de formation à jour concernant l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;
- Moyens humains et techniques

Les entreprises devront obligatoirement justifier à minima deux des qualifications suivantes :

Certification MASE, Label canalisateur, Label RSE Excellent (au minimum), Label Ecovadis, ISO 14001, ISO 9001,

- Justificatif de l'entreprise attestant sur l'honneur que les travaux réalisés seront conformes aux dispositions de la charte de qualité des réseaux assainissement (www.astee.org)

Références professionnelles

Les candidats devront présenter au minimum trois (3) références significatives réalisées au cours des cinq dernières années, portant sur des opérations de nature et de complexité équivalentes.

Chaque référence devra mentionner :

- le maître d'ouvrage,
- la nature des travaux,
- le montant des prestations,
- l'année de réalisation.

Article 6-Offres

6.A-Documents à fournir complétés

- L'acte d'engagement et ses éventuels annexes : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants de l'entreprise candidate,
- le Bordereau des Prix Unitaires entièrement complété , daté et signé ,
- le mémoire technique, comprenant le planning type
- le tableau fiche matériaux entièrement complété , daté et signé .

6.B-Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés.

6.B1-Valeur financière (sur 50 pts)

La valeur financière est appréciée sur la base du bordereau de prix unitaires (B.P.U.) dûment complété, daté, signé par le candidat, sans modification de sa structure , de l'ordre, ni de ses intitulés.

L'analyse des offres est réalisée sur la base du B.P.U. fourni par l'entreprise et de **6 détails quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), non contractuels établis préalablement au lancement de la consultation, identiques pour tous les candidats et reflétant une estimation représentative des différents besoins de la collectivité.**

Ces 6 D.Q.E. non communiqués aux candidats, sont utilisés exclusivement pour l'analyse comparative des offres.

La notation de la valeur financière est attribuée comme suit :

-15 points pour l'offre présentant le montant total le plus faible sur la base du **D.Q.E. 1 :**

Le DQE n°1 est constitué des prestations récurrentes les plus fréquentes susceptibles d'être commandées et présentes dans la quasi-totalité des bons de commande émis pendant l'exécution de l'accord-cadre.

- Pour les autres offres :

la note obtenue = (montant de l'offre la moins-disante / par l'offre examinée) X par 15 points

- 7 points pour l'offre présentant le montant total le plus faible sur la base du **D.Q.E. 2**

- Pour les autres offres :

la note obtenue = (montant de l'offre la moins-disante / par l'offre examinée) X par 7 points

- 7 points pour l'offre présentant le montant total le plus faible sur la base du **D.Q.E. 3**

- Pour les autres offres :

la note obtenue = (montant de l'offre la moins-disante / par l'offre examinée) X par 7 points

- 7 points pour l'offre présentant le montant total le plus faible sur la base du **D.Q.E. 4**

- Pour les autres offres :

la note obtenue = (montant de l'offre la moins-disante / par l'offre examinée) X par 7 points

- 7 points pour l'offre présentant le montant total le plus faible sur la base du **D.Q.E. 5**

- Pour les autres offres :

la note obtenue = (montant de l'offre la moins-disante / par l'offre examinée) X par 7 points

- 7 points pour l'offre présentant le montant total le plus faible sur la base du **D.Q.E. 6**

- Pour les autres offres :

la note obtenue = (montant de l'offre la moins-disante / par l'offre examinée) X par 7 points

La note financière finale correspond à la somme des notes obtenues sur chacun des Six DQE, soit un total maximal de 50 points.

6.B1.2-Valeur technique (sur 50 pts)

La valeur technique est évaluée sur la base du mémoire et des documents demandés remis par le candidat, et est décomposée en sous-critères indiqués ci-dessous :

1 : Exécution :

sur 36 points

Décomposés comme suit :

- Organigramme et Moyens en personnel affectés au chantier et leurs qualifications :

Sur 9 points

- Moyens en matériels et engins affectés au chantier :

Sur 9 points

- Modes opératoires de pose de canalisation :

Sur 9 points

- Mode opératoire et moyens mis en œuvre pour gérer la dépose ponctuelle de parties amiantées en cas de présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante :

Sur 9 points

2 : Hygiène et sécurité :

sur 8 points

Décomposés comme suit :

- Moyens mis en œuvre pour la signalisation :

sur 4 points

- Moyens mis en œuvre pour la protection du chantier et la gestion de la gêne aux usagers :

Sur 4 points

3 : Pertinence des matériaux proposés au regard des prescriptions du C.C.T.P. et de leurs performances environnementales, appréciée sur la base du tableau fiche matériaux :

sur 4 points

4 : Planning type d'organisation des travaux précisant les délais de mobilisation des équipes :

sur 2 points

Pour l'appréciation de la valeur technique :

- Lorsque la réponse sera jugée inadaptée ou absente, la note attribuée sera de : **0 point**.
- Lorsque la réponse sera jugée cohérente et adaptée mais incomplète : **il sera attribué 25 % de la note maximale du sous-critère analysé**.
- Lorsque la réponse sera jugée cohérente et adaptée et satisfaisant aux besoins du marché : **il sera attribué 50 % de la note maximale du sous-critère analysé**.
- Lorsque la réponse sera jugée cohérente et adaptée et satisfaisant aux besoins du marché et apportant en plus une ou plusieurs plus-values par rapport aux besoins du marché : **il sera attribué 100% de la note maximale du sous-critère analysé**.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, sera déclarée comme irrégulière, une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin exprimé du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en cas d'offre présentant un risque d'être anormalement basse, il sera demandé aux candidats les justifications et précisions utiles.

Après analyse des explications fournies, l'offre pourra être rejetée si elle est jugée anormalement basse.

Un classement final des offres est ensuite effectué.

L'offre obtenant la meilleure note est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ».

6.C-Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7-Variantes

7.A -Variantes à l'initiative de la collectivité

Sans objet.

7.B -Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne seront pas acceptées.

Article 8-Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre régulière.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les candidats les mieux placés avec lesquels il négociera.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...) et se feront par courriel, en visioconférence ou dans le cadre d'une rencontre.

Le pouvoir adjudicateur peut engager une négociation avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale des offres, sous réserve que leurs offres soient régulières, acceptables et appropriées.

A l'issue de la négociation, les candidats remettront une nouvelle offre (offre complète ou compléments de certains points de l'offre initiale), une nouvelle analyse puis un nouveau classement des offres sera effectué.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Article 9-Marché passé sans publicité ni mise en concurrence

Sans objet.

Article 10 : Visite des lieux

Aucune visite de site n'est imposée dans le cadre de la présente consultation.

Cependant, le candidat est réputé avoir recueilli toutes les informations nécessaires à l'établissement de son offre.

Article 11 : Traitement des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, la communauté de l'Auxerrois, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de la Ville d'Auxerre à l'adresse suivante : dpo@auxerre.com ou 14, Place de l'Hôtel de Ville - BP 70059 - 89012 AUXERRE CEDEX.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12-Dématérialisation de la procédure

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

La présente consultation porte la référence **26CA31**.

12.A-Copie de sauvegarde

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et la copie de sauvegarde), les candidats pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas, les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à la collectivité avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux cas :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures et offres transmises par voie électronique,

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou qui n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

12.B-Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

12.C-Conformité de l'adresse mail de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse mail (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

12.D-Modalités de signature

12.D1-Dossier ZIP

Attention, un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de l'Acte d'engagement.

12.D2-Signature manuscrite scannée

La signature manuscrite et scannée est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer de façon manuscrite son offre au stade du dépôt, il devra obligatoirement signer l'acte d'engagement, le scanner et le joindre.

12.D3-Signature avec certificat électronique

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique. Afin d'anticiper une éventuelle attribution, il est fortement conseillé aux entreprises, de se doter de la signature électronique.

La plate-forme de gestion de marchés publics <https://www.ternum-bfc.fr/> accepte les certificats électroniques selon les modalités définies ci-dessous.

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces demandées.

Chaque pièce dont la signature individuelle est autorisée doit être signée de façon individuelle sous forme électronique (Acte d'engagement).

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que le soumissionnaire en prenne connaissance avec attention. En effet, selon les choix du soumissionnaire concernant le certificat utilisé (Cas C1 ou C2) d'une part et l'outil de signature utilisé (Cas OS1 ou OS2) d'autre part, il lui faut produire différents types de justificatifs, tels que précisés dans les articles qui suivent.

	Certificat reconnu (cas C1)	Certificat non référencé (cas C2)
Outil de signature de la plateforme (cas OS1)	Aucun justificatif à fournir	Justificatif "Autorité de certification" à fournir
Outil de signature de soumissionnaire (cas OS2)	Justificatif "Outil de signature" à fournir	Justificatif "Autorité de certification" à fournir Justificatif "Outil de signature" à fournir

12.D3.1-Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

Cas C1 : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées
EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)	http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas C2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique tout élément permettant la vérification de la qualité et niveau de sécurité du certificat ainsi que les outils techniques permettant sa vérification (preuve de la qualification de l'autorité de certification, adresse du site de référencement, ...)

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

12.D3.2-Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas OS1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas OS2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

-Indication du format de signature utilisé (format technique (XAdES, CAdES ou PAdES), le mode d'accès à la signature ("signature enveloppée" ou "signature détachée"), et l'extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex : extension "*.xml").

-Indication de l'outil de signature utilisé (nom de l'outil, l'éditeur et la description succincte (ex : site Internet de présentation).

-Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public (lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même, notice d'utilisation en langue française, présentation des d'installation - type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc... - Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.... .

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Article 13 : Règlement des litiges

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de DIJON
22, Rue d'Assas
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.73.91.00
Mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr